

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

Séance du Vendredi 24 Juin 2022

-----oOo-----

DELIBERATION N° 8
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 24 Juin 2022

ETAIENT PRESENTS

M. BACHEVALIER, Mme BARDUCA-FAUQUET, MM. BASTID, BENEZET, Mme BERGERI, M. BLANC, Mme BORIES, M. BOUGET, Mme BOYER, M. CHASSARY, Mmes CHAULET, COUVREUR, M. CRAUSTE, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, FORTUNAT-DESCHAMPS, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, M. GRAS, Mme GUARDIOLA, M. LARROQUE, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MONDET, M. NICOLAS, Mmes NICOLLE, NURY, M. PASCAL, Mme PEYRIC, MM. PLANTIER, RIBOT, Mmes ROULLE, SARTRE, MM. SCORSONE, SERRE, TIBERINO, VALADIER.

PROCURATION(S)

Madame ANDRIEU-BONNET pour Monsieur SERRE, Monsieur BOUAD pour Madame LAURENT-PERRIGOT, Monsieur DELORD pour Madame MEUNIER, Madame NOGUIER pour Monsieur SERRE, Monsieur PISSAS pour Madame NICOLLE.

**AFFECTATION DES RESULTATS ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 -
BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE
(CAMSP) DE NIMES**

N° 8



SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

VU le rapport n° 108 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Monsieur NICOLAS

VU le Livre Troisième relatif aux Finances du Département du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3311-1 à L. 3313-1, et les articles R. 3311-2 à R. 3313-8,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 314-3 et suivants relatifs aux règles de compétence tarifaire et d'établissement des propositions budgétaires,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médicaux-sociaux,

VU la délibération n° 08 du Conseil général en date du 16 décembre 2014, adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,

VU la délibération n° 81 du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018, relative à la constitution de provisions règlementées au budget annexe du CAMSP,

VU la délibération n° 70 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2019, relative à la constitution de provisions 2019 au budget annexe du CAMSP,

VU la délibération n° 09 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2020, relative à la constitution de provisions 2020 au budget annexe du CAMSP,

VU la délibération n° 05 du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021, adoptant le Budget prévisionnel 2022 du Budget annexe du CAMSP dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à 1 009 334,45 € en fonctionnement, et à 6 000,00 € en investissement,

VU la délibération n° 03 du Conseil départemental en date du 22 avril 2022, approuvant le Compte administratif 2021 du Budget annexe du CAMSP,

VU la décision tarifaire n° 3202 de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 février 2019, transmise au Département le 20 février 2019, et attribuant la somme de 100 000,00 € (crédits non reconductibles) afin de renforcer les équipes pluridisciplinaires et animer la diffusion de la campagne Handicap Agir Tôt,

VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 20 juin 2022,

VU les pièces du dossier,

Considérant qu'en date du 22 avril 2022, le Conseil départemental a adopté le Compte administratif 2021 du Budget annexe du CAMSP, dont le résultat net de la section d'investissement est égal à 199 333,00 € (excédent), et le résultat net de la section d'exploitation est égal à 103 781,48 €(excédent),

Considérant la nécessité d'affecter l'excédent d'investissement 2021 au Budget annexe du CAMSP 2022, ainsi qu'une partie de l'excédent d'exploitation 2021,

A L'UNANIMITE,

Madame Véronique GARDEUR-BANCEL est absente lors du vote de ce dossier.

Abstention de Madame Elisabeth MONDET et monsieur Jean-Pierre FUSTER.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est affecté en totalité au Budget annexe 2022 le résultat 2021 d'investissement d'un montant de **199 333,00 €** en recettes d'investissement sur la ligne 001 - Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent).

Le résultat net de la section d'investissement pour 2021 a été déterminé comme suit :

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses brutes 2021	395,00 €
Recettes brutes 2021	6 201,27 €
Résultat brut 2021 (sous total)	5 806,27 €
Résultat de 2020 incorporé en 2021	193 526,73 €
Résultat net de 2021	199 333,00 €

Est affecté partiellement au Budget annexe 2022 le résultat 2021 de la section d'exploitation d'un montant de **103 781,48 €** de la manière suivante : **67 726,37 €** en recettes sur la ligne 002 - Excédent de fonctionnement.

Le solde de l'excédent budgétaire, soit **36 055,11 €** sera affecté au Budget annexe 2023.

Le résultat net de la section d'exploitation pour 2021 a été déterminé comme suit :

<u>Section d'exploitation</u>	
Dépenses brutes 2021	912 852,82 €
Recettes brutes 2021	906 108,01 €
Résultat comptable d'exploitation 2021 (sous total)	-6 744,81 €
Résultat de 2019 incorporé en 2021	10 526,29 €
Résultat de 2020 incorporé en 2021	100 000,00 €
Résultat net de 2021	103 781,48 €

ARTICLE 2 :

Est adoptée la Décision Modificative n°1 - 2022 du Budget annexe du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de Nîmes valant également Budget Supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à **199 333,00 €** et en dépenses et en recettes d'exploitation à **67 726,37 €**.

Avec l'affectation des résultats, elle se décline de la manière suivante :

➤ En section d'investissement

En recettes, il est ainsi décidé d'inscrire l'intégralité de l'excédent cumulé d'investissement soit **199 333,00 €** sur la ligne 001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur.

En dépenses, il est décidé d'inscrire :

- **195 833,00 €** sur la ligne 003 excédent prévisionnel sur les ressources d'investissement,
- **2 000,00 €** sur la ligne 2183 pour du matériel de bureau et matériel informatique,
- **1 500,00 €** sur la ligne 2184 pour du mobilier.

➤ En section d'exploitation

En recettes, il est décidé d'inscrire **67 726,37 €** sur la ligne 002 – Excédent de fonctionnement.

En dépenses, il est décidé d'inscrire :

- **49 926,37 €** sur la ligne 6215 - Personnel affecté à l'établissement afin de permettre le recrutement de personnel en vue de mettre en place des projets innovants de prise en charge précoce.
- **15 500,00 €** sur la ligne 6228 – Divers pour des frais de formations prévues pour le personnel
- **100,00 €** sur la ligne 6063 – Alimentation (ajustement des crédits)
- **200,00 €** sur la ligne 6066 – Fournitures médicales (ajustement des crédits)
- **2 000,00 €** sur la ligne 6288 – Autres prestations afin de tenir compte de la reprise des activités pédagogiques

L'ensemble de ces mouvements en section d'investissement et en section d'exploitation est détaillé en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

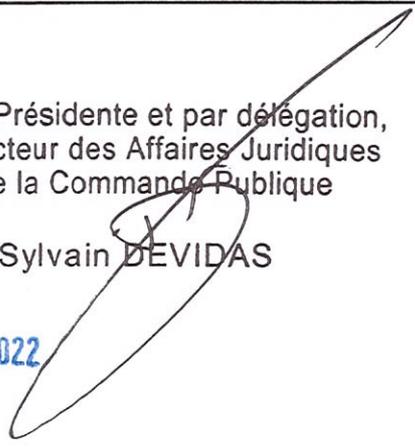
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service des Assemblées,


Delphine PALOC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique


Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : **01 JUL. 2022**
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le : **01 JUL. 2022**